

No 7

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

ALPHONSE DESJARDINS

*Fondateur des Caisses Populaires,
Directeur Général de "l'Action Populaire Économique."*

La Caisse Populaire

I

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis: \$1.15



MONTRÉAL

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1075, RUE RACHEL

1912

TOUS DROITS RÉSERVÉS

HN

31

E34

v. 7

1912

La Caisse Populaire

UN ORGANISME PRÉCURSEUR : LE MONT-DE-PIÉTÉ

L'observateur attentif des phénomènes économiques sait quel rôle prodigieux le crédit joue dans les activités productives et que, sans son concours, bien des entreprises heureuses, seraient absolument paralysées et ne seraient même jamais conçues. Sans avoir une importance aussi considérable dans une sphère plus modeste, celle des humbles travailleurs, le crédit, ou le pouvoir d'emprunt pour des fins légitimes et avantageuses, n'en est pas moins nécessaire et bienfaisant. Cette nécessité se dégage de l'histoire la plus ancienne du moyen âge comme des faits modernes. La création des monts-de-piété qui, de l'Italie, se répandirent plus tard dans l'Europe centrale, est née de cette nécessité. Frappés des exigences de ce besoin d'emprunt et des maux produits par les usuriers, seuls agents du crédit aux classes laborieuses, des religieux aidés par des personnes dévouées se mirent à l'œuvre et réussirent à organiser la charité sur ce nouveau terrain.

Le bienheureux Bernardin de Feltre, capucin, se distingua entre tous dans cette voie où se déploya avec efficacité son zèle ardent pour le bien des âmes et le soulagement matériel des travailleurs. Il restaura les monts-de-piété qui périssaient, leur imprima une vigoureuse impulsion et son éloquence chaude et entraînante fit couler à pleins bords les flots de la charité catholique au profit de ces organismes populaires.

Avec le Père Ludovic de Besse, on peut croire que les monts-de-piété furent les précurseurs des institutions plus perfectionnées qui aujourd'hui couvrent l'Europe et envahissent le monde entier, tant leurs bienfaits sont irrésis-

tibles et les besoins qu'elles satisfont sont pressants parfois, toujours existants, universels et de tous les temps.

Mais les monts-de-piété ainsi révivifiés pour un temps par le souffle puissant de Bernardin de Feltre, ne tardèrent pas de nouveau à manifester la faiblesse inhérente au régime même sur lequel ils reposaient.

Ayant pour unique ressource les fonds que leur procurait l'élan charitable des fidèles, ou la générosité de riches particuliers, ces organismes ne pouvaient donc pas, au début, compter sur une recette suffisante et continue pour alimenter les prêts requis par les postulants du crédit. Cette insuffisance força la direction à offrir une rémunération à ceux qui leur confiaient des fonds soit à titre temporaire, soit d'une manière permanente.

Cette mesure, que la nécessité imposait, dessine, déjà les lignes rudimentaires de la banque ou caisse d'épargne que nous voyons fonctionner de nos jours. C'est ainsi que naissent et grandissent les organismes que les besoins créent suivant leur nature et leur développement, organismes qui subissent souvent des déviations dues à une connaissance incomplète des lois économiques, à des préjugés enracinés, ou à des préoccupations, saines en elles-mêmes, mais exagérées par les circonstances du milieu ou par des déceptions attribuables à des causes imparfaitement étudiées. Recourant à un remède qui, à la longue, doit produire des effets économiques plus regrettables dans leurs répercussions d'ensemble que le mal que l'on voulait guérir, on néglige d'aller au fond des choses, on passe insouciant, à côté du vrai système qui eût, du même coup, donné pleine satisfaction à un double besoin des classes laborieuses.

Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur ce point important lorsque nous parlerons du régime qui fut adopté, dès la naissance du grand mouvement de l'épargne organisée qui se développa au cours du dernier siècle, remplaçant le traditionnel bas de laine.

Les monts-de-piété prirent un nouvel élan par l'adoption de la mesure que nous signalons plus haut, mais elle ne leur assura pas la stabilité qu'on en espérait, parce que le régime fécond de la petite épargne n'était guère connu alors et sa pratique presque nulle, les capitaux d'une certaine importance seuls pouvant profiter de cette sorte de placement. Or, comme ces capitaux étaient alors sollicités

par d'autres activités produites par le grand mouvement d'échanges internationales qui naquit de l'amélioration des voies de transport maritimes, ils se détournèrent graduellement des monts-de-piété, laissant de nouveau ceux-ci sans autres ressources que celles de la charité taries par l'indifférence. Aussi disparurent-ils les uns après les autres, ou se transformèrent-ils en simples bureaux de prêts à base purement industrielle, perdant toute trace du caractère élevé que la pensée chrétienne, qui les avait fait naître, leur avait imprimé; pour n'être plus qu'un moyen d'exploitation du prochain, véritable officine d'usure et de rapace spoliation du nécessiteux, comme il y en a tant de nos jours.

LÉON XIII ET LA CAISSE POPULAIRE

En étudiant ces organismes d'un autre âge on peut, à la lumière même de leur chute, mieux voir leurs déficiences, tout en rendant un juste tribut de reconnaissance et d'hommage respectueux à la noble pensée qui fit agir leurs créateurs ou leurs rénovateurs. Et reprenant la même pensée, le devoir social autant que la conscience chrétienne nous convient à la réaliser d'une façon plus parfaite en utilisant les moyens que de nouvelles connaissances mettent à notre disposition. Mais qu'on ne s'y trompe pas, — et nous aimons à le proclamer hautement — le dévouement social, autre manifestation de la charité ou de l'amour du prochain — doit ici encore jouer un rôle considérable et séduisant pour les âmes généreuses.

De nos jours comme autrefois, en ces siècles reculés, les classes laborieuses éprouvent les mêmes besoins, sont victimes des mêmes procédés de l'égoïsme et de la rapacité humaine, intensifiés par le mécanisme moderne, d'où suit encore la nécessité de les protéger davantage par un ensemble d'organes efficaces basés sur un régime qui en assure cette fois la permanence et la fécondité. C'est du même coup répondre fidèlement au puissant appel de Léon XIII dans son immortelle encyclique *Rerum Novarum*. Avec une pénétration merveilleuse et une justesse d'appréciation incomparable des maux engendrés par le gigantesque mécanisme économique moderne, celui qui a été surnommé le « Pape des ouvriers » n'a pas eu indigne de son suprême

magister de descendre de la définition infaillible des principes dirigeants de la société aux détails, en indiquant les moyens propres à assurer le bien-être matériel des classes populaires, si rudement atteintes par le jeu des intérêts égoïstes dont la puissance est multipliée par de savantes concentrations.

Léon XIII n'a-t-il pas recommandé à ces classes souffrantes de recourir à l'association pour se protéger et, non content d'un appel vague, d'une généralisation imprécise, il a pris même le soin de nommer quelles formes d'association elles devaient utiliser. C'est donc qu'elles avaient fait leurs preuves et méritaient une approbation aussi élevée.

Et parmi ces formes d'association l'illustre Pontife n'a pas manqué de mentionner celle qui favorise et répand par son accès facile, le goût et la pratique de l'épargne qu'il loue, tout en offrant par le crédit, un secours efficace aux travailleurs honnêtes qui veulent s'assurer la possession d'un foyer bien à eux, se soustraire à une odieuse exploitation par de fécondes initiatives, ou parer aux conséquences d'éventualités fâcheuses. En venant exposer ici cette forme d'association ainsi prônée par Léon XIII, nous croyons entrer dans les vues de ce grand Pape et obéir à l'appel pressant qu'il a adressé à tous les fidèles de coopérer au relèvement des travailleurs.

L'ASSOCIATION NÉCESSAIRE

Le bien social s'opérera par des institutions sociales, car elles seules possèdent à un haut degré la force de permanence qui en perpétue les bienfaits. Et leur action sera d'autant plus heureuse si, avec l'esprit de dévouement, d'abnégation, de noble charité chrétienne, on réussit à mettre à leur service l'intérêt personnel des individus, intérêt purifié, ennobli et grandi par une large pénétration de l'esprit de dévouement social qui n'est, après tout, qu'une des formes de cette même charité chrétienne mieux comprise. Reposant sur une base aussi solide, aussi féconde à la fois dans l'ordre moral que dans l'ordre purement matériel, l'organisme revêt un caractère de force rassurant et présente un aspect qui ne peut manquer de frapper les

esprits sérieux. Autant que possible l'effort doit tendre à un résultat permanent afin que les acquisitions successives se consolident, se fortifient les unes les autres, évitant ainsi la faiblesse du provisoire qui énerve les énergies par sa perpétuelle nécessité de recommencements sans l'espoir d'un acquis définitif. Et pour réussir à atteindre un tel but, il importe aussi que le même organisme soit placé dans un cadre où il trouvera des éléments propres à suppléer à sa faiblesse initiale d'abord, et où il puisera ensuite la vitalité énergétique qui lui fera surmonter facilement les obstacles et les défaillances mêmes inhérentes à toute œuvre humaine. Vivant dans une saine ambiance, évoluant dans un milieu résistant, grâce à sa vie propre et à ses traditions, il ne pourra manquer de se fortifier à ces contacts intimes qui, avec le temps, confondront pour ainsi dire son existence même avec celle de ce milieu. Peu à peu autant par cette co-existence que par ses bienfaits propres, naîtra la conviction que l'organe des intérêts matériels complète l'autre d'un ordre plus élevé et, par une réaction toute naturelle et heureuse, attachera davantage les cœurs à ce dernier et le leur fera aimer avec une ardeur insoupçonnée.

DÉFAUTS GRAVES DES MONTS-DE-PIÉTÉ

Ces grandes lignes définies et ces jalons conducteurs posés, examinons les données du problème à résoudre, les erreurs commises et les moyens qui sont à notre disposition pour le solutionner d'une façon complète et avantageuse.

Les monts-de-piété furent, comme nous l'avons vu, la première tentative d'organisation méthodique du crédit aux classes populaires. Le régime qu'ils adoptèrent reposait sur une base relativement étroite, puisque, d'un côté, la charité seule était appelée à alimenter leur Caisse, et que, de l'autre, les prêts ne pouvaient être consentis que sur le nantissement ou le dépôt en garantie d'objets dont la valeur devait assurer le remboursement des avances au cas où l'emprunteur serait incapable ou négligerait de reprendre son gage en payant l'emprunt. Cette insuffisance du service rendu bien que notable déjà, devait entraîner d'autres privations, telle que l'absence des pièces mêmes

de mobilier, de lingerie, de vêtements, toutes choses qui pouvaient servir de gages, mais de plus, la somme ainsi avancée ne dépassait guère le tiers de la valeur réelle de ces nantissements. On juge par là même de la perte subie au cas de vente du gage, parce que l'infortuné emprunteur était dans l'impossibilité de rembourser. Résultat net: appauvrissement accru et dénuement plus grand. Mais un pareil état de choses était, malgré tout, une amélioration énorme sur le régime des usuriers, dont on peut ainsi avoir une assez juste conception, comme le servage le fut vis-à-vis de l'esclavage, et le salariat par rapport au servage.

Un autre facteur de relèvement matériel était aussi négligé, celui de l'épargne méthodiquement stimulée par une organisation systématique. Il est indéniable que cette forme de la prévoyance atténue les maux de l'existence, toujours plus ou moins précaire, des classes laborieuses exposées aux accidents, à la maladie, au chômage et à une foule d'aléa qui se ne présentent pas avec la même acuité pour les autres classes. L'Épargne pouvait donc — comme on l'a d'ailleurs constaté depuis, alléger ce lourd fardeau.

Le système presque idéal serait donc celui qui tout en offrant un crédit plus large, moins onéreux, à la portée de tous, invitant en même temps d'une façon constante et efficace à pratiquer l'épargne, à songer aux mauvais jours pendant l'abondance, mettrait au service de ces mêmes classes les fonds accumulés par elles grâce à cette vertu de prévoyance.

Il devait, hélas! s'écouler de longues années avant que l'on découvrit enfin les grandes lignes d'un tel régime.

UN PAS EN AVANT

L'attention publique se porta d'abord tout entière sur la nécessité de l'épargne parmi les travailleurs. Les philanthropes s'en occupèrent activement et fondèrent des cercles ou unions d'épargnistes. Ces organismes furent très rudimentaires, puisqu'ils consistaient simplement en une sorte d'association toute passagère ayant pour point de ralliement le zèle d'un citoyen dévoué qui recueillait les épargnes qu'on voulait bien lui confier et qui les mettait en lieu sûr ou les gardait à la disposition des déposants pour des

besoins urgents. Plus tard, le succès de ces premières tentatives agrandit leurs activités et étendit le champ de leurs opérations. De là naquirent, notamment en Angleterre et ailleurs, les premières caisses d'Épargne autonomes qui prirent assez rapidement une importance insoupçonnée à leur début. Malheureusement des abus de confiance, entraînant des pertes d'autant plus douloureuses qu'elles retombaient sur de pauvres gens incapables de les supporter sans de cruelles privations, émurent l'opinion et lui firent chercher le remède préventif à de tels maux dans un régime d'étroite tutelle de l'État. On sacrifia à la seule sécurité des fonds les bienfaits que leur utilisation aurait pu procurer aux classes mêmes qui les accumulaient. Comme dans toute réaction irraisonnée, le mouvement fut violent et exagéré. On oublia les besoins de crédit du peuple travailleur pour ne s'occuper que de la protection des fruits de l'épargne et on laissa à la merci des prêteurs rapaces le soin de pourvoir à ces besoins. Par une sollicitude exagérée, les gouvernements s'emparèrent de ces fonds et les employèrent à payer les dépenses publiques, favorisant ainsi peut-être de secrètes ambitions, mais privant le peuple des revenus qui auraient développé ses ressources, stimulé ses initiatives et élargi ses horizons économiques.

INCONVÉNIENT DES CAISSES D'ÉTAT

Un autre mal non moins profond que devait engendrer cette réaction fut de répandre une extrême timidité qui se traduisit par une défiance invincible envers toute autre utilisation de l'épargne. On n'eut foi que dans un étatisme outré et la seule concession que l'on osât faire aux caisses d'Épargne fut le placement de leurs dépôts dans de grandes entreprises capitalistes soigneusement indiquées, ou dans des prêts à des corps municipaux ou autres, dont le caractère se rapproche de celui de l'État lui-même. C'est ainsi que l'épargne populaire va aux riches et est détournée de ceux qui en ont le plus pressant besoin, les livrant sans défense aux extortions des usuriers, tandis que le bon sens aurait dû, il semble, faire adopter une toute autre voie. Au lieu de chercher à combattre une telle timidité, on lui a tout cédé. Au lieu d'étudier les moyens de créer des orga-

nismes qui auraient offert la sécurité désirée, tout en étant des réservoirs de crédit pour les classes laborieuses, ce qui aurait mis l'épargne du peuple à sa disposition, on s'empressa de transformer l'État en banquier universel. Cette déviation dangereuse au point de vue économique n'a pas tardé à produire des fruits amers et le mal a été signalé par les économistes les plus compétents. Déjà même l'État commence à souffrir de la surabondance des fonds qu'il a attirés et que la défiance lui apporte en flots grandissants. C'est à tel point que le gouvernement français a dû, il y a quatre ou cinq ans, diminuer le maximum des dépôts individuels dans ses caisses d'Épargne et forcer ainsi ses clients à retirer une somme de plus de quatre milliards de francs, épouvanté qu'il était de l'écrasant fardeau que lui imposait ce régime. Et chose bien remarquable, l'agriculture française se lamentait au même moment de manquer de capitaux.

Il est à noter, toutefois, que ce manque d'équilibre dans l'utilisation des fonds de l'épargne signalé par les plus clairvoyants, commence à préoccuper les gouvernements qui y ont si largement contribué. L'Angleterre qui fut la première à orienter l'épargne dans la voie de l'étatisme, par la création de ses Caisses postales, songe à organiser le crédit populaire agricole et, dans ce but, a déjà fait faire des études prolongées et complètes sur ce régime à l'étranger. Ce qu'on apprit par ces enquêtes fut une révélation pour le public anglais et a confirmé d'une façon éclatante ce que M. Henry-W. Wolf, l'éminent économiste, avait dit dans ses nombreux et lumineux livres et brochures sur le même sujet. L'expérience faite sur le continent d'Europe est la preuve la plus irréfutable que l'épargne peut et doit être organisée par et au bénéfice direct des masses populaires, qu'elle peut et doit être utilisée en vue de leur venir en aide par le crédit, et que mettre ces fonds à leur disposition est non seulement sage au point de vue économique, mais d'une sécurité aussi grande sinon plus parfaite que dans n'importe quelle opération de banque.

LA DERNIÈRE ÉTAPE

Ce furent deux économistes allemands qui eurent les premiers une conception nette des besoins économiques des masses ouvrières et agricoles et du moyen de les satisfaire. Les noms de Schultze et Raffeisen sont inséparablement liés à ces bienfaisantes institutions et leur mémoire est tenue en une universelle estime dans tous les pays germaniques et à l'étranger où ces organismes fonctionnent.

La première banque populaire fut organisée en 1848, mais la nouveauté de cette création jointe à l'absence d'une loi spécialement adaptée à son mécanisme, retardèrent son expansion. Ces obstacles une fois surmontés, ces organismes par leurs bienfaits évidents obtinrent bientôt une vogue extraordinaire. Ils se répandirent non seulement en Allemagne mais dans toute l'Europe continentale, pénétrant partout dans le cours des trente dernières années. Rien ne prouve mieux leur parfaite harmonie avec les besoins qu'ils sont appelés à satisfaire, que leur prodigieuse diffusion. On pouvait donc être désormais certain d'avoir trouvé la solution du grand problème économique affectant les classes populaires, d'avoir créé enfin l'organe destiné tout à la fois, à leur inculquer l'esprit d'épargne et à leur dispenser le crédit requis par leurs activités en mettant à leur service les fruits abondants de cette même épargne et cela dans des conditions de sécurité indéniables et à la portée de tous, puisqu'elles reposent principalement sur l'esprit d'épargne et sur l'honnêteté, et que le gage matériel n'est que très secondaire ne pouvant, en aucun cas, suppléer à la bonne réputation notoire. Voilà l'idéal réalisé, car les classes laborieuses peuvent toujours offrir facilement ces garanties morales de premier ordre, tandis que c'est le contraire pour les garanties réelles.

L'ŒUVRE EST INTRODUITE CHEZ NOUS

Or, c'est l'essence de ce régime qui a été implanté au Canada, surtout dans la province de Québec, sous le nom de Caisse Populaire. Nous avons dû lui faire subir les modifications nécessitées par les exigences de notre milieu et adopter une base différente quant à la formation des

ressources sociales, base qui favorise extrêmement l'esprit d'épargne en éloignant toute objection, tout prétexte même.

Nous avons tout d'abord adopté la limitation des activités sociales d'une Caisse Populaire et le recrutement de ses membres à une seule unité territoriale très petite, et qui, par sa nature même est peu susceptible de subites ou de fréquentes variations, présentant aussi — condition essentielle de succès — des contacts intimes et nombreux par lesquels les intéressés peuvent se mieux connaître, s'apprécier réciproquement avec plus de justice tant au point de vue moral qu'économique. L'unité paroissiale nous a paru réunir toutes ces qualités à un si haut degré, qu'elle est pour nous la cellule économique idéale, le cadre parfait où doit fonctionner une telle Caisse. En effet, à quelque point de vue qu'on examine un tel choix, il nous semble impossible d'y trouver à redire, et qu'aucun autre ne pouvait offrir les mêmes avantages et les mêmes facilités dans une mesure aussi complète.

Par ses relations répétées et constantes de la vie religieuse et municipale comme par celles des activités d'ordre matériel ou de voisinage, la paroisse offre un champ d'action admirable pour un organe économique dont les opérations sont surtout basées sur la confiance mutuelle, reposant elle-même sur un ensemble de connaissances certaines de ce que vaut chacun des membres de l'association par ses qualités morales et intellectuelles, par sa compétence, sa droiture consciencieuse, ses aptitudes, son honnêteté, son amour du travail, sa prévoyance, et la sûreté de son jugement. Outre ces précieux avantages dans l'ordre d'idée qui nous occupe, on ne saurait nier qu'une pareille organisation économique greffée sur l'unité paroissiale ne peut manquer de fortifier l'attachement de nos compatriotes pour leur clocher natal, le leur rendre plus cher puisqu'il symbolisera alors non seulement leurs aspirations les plus élevées mais aussi celles de l'ordre matériel, qui ne sont pas à dédaigner après tout. Faire de la paroisse un foyer solidement coopératisé de toutes les activités tendant au bien-être matériel ne peut nuire au but surnaturel qui en a inspiré la création. Cette alliance intime de tous les intérêts ne saurait produire que des fruits savoureux par l'appui mutuel qu'ils se donnent, rendant ainsi leurs activités plus efficaces.

QUI PEUT FAIRE PARTIE DE LA CAISSE?

Le cadre ainsi déterminé, voyons quels sont ceux qui doivent et peuvent faire partie de la Caisse Populaire. Tous, hommes, femmes et enfants, pour des motifs divers mais faciles à saisir, parce que tous composent la famille paroissiale. Mais à une condition essentielle pourtant, c'est que tous doivent jouir d'une réputation irréprochable d'honnêteté, de sobriété et de parfaite honorabilité. Sans cela, impossible de réussir. Il faut que le sociétariat d'une telle Caisse soit un témoignage de bonne conduite et de loyauté. Ce n'est certes pas là une condition qui en ferme l'accès au plus grand nombre. Grâce à Dieu, c'est l'exception seule que cela peut gêner, et encore, rien de plus facile que de faire tomber l'obstacle par un heureux retour aux pratiques qui le supprimeront. On remarquera qu'il n'a pas été question jusqu'ici d'argent, et pour une bonne raison, c'est que son rôle est secondaire, et non pas comme ailleurs, primordial, puisque la Caisse Populaire est avant tout une œuvre sociale, et une société de personnes, non de capitaux. Si on exigeait d'abord des capitaux, il y aurait alors un obstacle invincible pour un grand nombre et l'organisme perdrait du coup le caractère social qui présente tant d'attraits et le met à la portée de tous. Étant une usine de capitaux créés par l'épargne, non un réceptacle de sommes accumulées d'avance à la recherche d'un placement rémunérateur, la Caisse vise d'abord à être une véritable école de prévoyance. Elle invite toutes les bonnes volontés, tous les humbles, même les enfants afin d'en faire des épargnistes, à verser leur obole, sans repousser ceux qui peuvent lui apporter à la fois des concours plus importants. C'est l'émulation dans l'effort persévérant qu'elle provoque et veut stimuler, non la satisfaction de désirs de gros revenus. Dans de telles conditions tous peuvent donc s'associer à une telle œuvre.

La Caisse Populaire a le double caractère de réservoir d'épargne et de crédit. Par son accessibilité facile, elle réalise l'idéal à ce point de vue, puisqu'elle fonctionne dans un milieu très restreint, la paroisse; par son caractère quasi familial, elle ne peut être que très attrayante pour tous et invite d'y verser ses économies; par les prêts qu'elle consent

à ses membres elle leur offre les avantages les plus précieux. C'est grâce à elle que l'épargne du peuple peut être mise à la disposition du peuple, lui être doublement avantageuse en aidant ses initiatives et en lui faisant toucher du doigt, pour ainsi dire, les bienfaits qu'apporte la vertu de prévoyance. C'est ce double caractère qui a fait dire à Luzzati, l'illustre fondateur des Banques Populaires italiennes, que ces institutions étaient des Banques d'Épargne perfectionnées. C'est au point de vue économique, le triomphe de la démocratie honnête et laborieuse. C'est l'organisme que l'on a cherché si longtemps à travers bien des tâtonnements, dont de déplorables déviations ont retardé l'avènement, mais que l'on a enfin trouvé, et dont la solidité est attestée aujourd'hui par plus d'un demi-siècle d'expérimentations les plus diverses.

Il nous reste à donner un exposé sommaire de ses moyens d'action et de son mécanisme.

On pourvoit à la formation des ressources utilisables pour les prêts par la création de parts minimales, payables par versements de quelques sous par semaine ou par mois, et en faisant aussi appel à l'esprit d'épargne sous la forme de dépôts simples. C'est ici que la Caisse révèle son caractère particulier de véritable école d'épargne, de la petite épargne, par conséquent, de celle que tout le monde, hommes, femmes et enfants, peuvent pratiquer, car dans notre pays tout le monde a des sous et c'est avec des sous que la Caisse forme les fonds qu'elle fera fructifier par des prêts à ses membres. Il n'y a certes pas lieu d'insister sur le fait que les chefs de famille et les jeunes gens doivent être les premiers à s'inscrire comme membres d'une telle Caisse, cela est d'une évidence qui saute aux yeux. Mais les femmes, les jeunes filles et les enfants, pourquoi les y inviter?

La femme, quand elle est bonne, économe et vertueuse — c'est, grâce à Dieu, la grande majorité — est d'ordinaire le ministre des finances de la famille canadienne.

C'est à elle que le bon mari confie son salaire, c'est elle qui l'administre avec sagesse et prudence. Or, une telle femme saura toujours trouver le moyen de mettre quelques sous de côté pour l'épargne, elle saura accumuler ainsi un petit pécule pour les mauvais jours, pour parer au chômage forcé, à la maladie ou autres imprévus. Et si elle est membre de la Caisse Populaire, elle s'y intéressera davan-

tage, elle saura également y intéresser son mari. Cette union des volontés produira des merveilles de prévoyance et d'économie.

Les jeunes filles doivent s'y intéresser également. Ne sont-elles pas pour la plupart appelées à être épouses et à remplir par conséquent le rôle que leur mère remplit aujourd'hui dans la famille. Or, peut-on les former trop vite à ce beau rôle, ne faut-il pas leur inculquer aussi l'amour de l'épargne qui sera en partie la source du bien-être matériel de ceux qui leur seront chers, et partant d'une vie bien ordonnée, à l'abri des privations et de la misère.

Les enfants doivent aussi être sociétaires, parce qu'il faut leur enseigner au plus tôt cette belle vertu sociale de l'épargne, afin de combattre de bonne heure les instincts de dissipation, de légèreté ou de gourmandise qui se développent hélas si vite dans notre pauvre nature. En agissant ainsi, non seulement on obtiendra un heureux résultat en formant ces jeunes esprits à la prévoyance par l'épargne et à des habitudes sérieuses, aux sacrifices nécessaires pour acquérir les vertus contraires aux funestes pratiques d'aujourd'hui, mais aussi, on contribuera à faire de la Caisse une œuvre prospère, solide et durable, en lui préparant des sociétaires de premier choix. En effet, ces enfants d'aujourd'hui seront les jeunes gens et les jeunes filles de demain, futurs maris et futures femmes de ménage, et s'ils sont bien formés dès leur bas âge, ils seront les plus fermes soutiens de cet organisme paroissial si utile qu'est la Caisse Populaire. Donc, les enfants doivent en être membres afin d'en faire des épargnistes plutôt que des dissipateurs, et s'assurer ainsi pour plus tard des sociétaires actifs et nombreux.

Voilà pour le premier élément, le personnel, qui entre dans l'organisation d'une Caisse Populaire. Il est le premier et le plus essentiel; sans lui, il n'y a plus de caisse de ce genre, mais simplement une société de piastres comme tant d'autres, et de celles-là nous n'avons aucun souci.

Le second élément, c'est la formation d'un fonds social. La caisse est une école d'épargne, avons-nous dit, elle fait donc appel à l'esprit d'économie de ses membres, et quand ils n'ont pas cet esprit d'économie, elle le provoque, le fait germer et grandir par l'émulation de l'exemple.

Deux sources alimentent le fonds social: les parts sous-

crites par les sociétaires et les économies qu'ils confient temporairement à leur caisse.

Examinons successivement ces deux sources qui fournissent l'argent nécessaire aux opérations de prêt d'un tel organisme.

LES PARTS SOCIALES

Les parts, ordinairement de cinq piastres chacune, sont payées, comme nous le disions plus haut, au moyen des petits versements de quelques sous chacun. Ce sont des épargnes faites en vue d'un besoin lointain. C'est une réserve pour plus tard, un petit capital que toute personne, soucieuse du lendemain, doit se former graduellement afin de ne jamais être prise au dépourvu et obligée de souffrir de la misère ou de tendre honteusement la main. C'est le petit trésor mis hors de l'atteinte des tentations journalières, trésor que l'on forme sou par sou, que l'on grossit avec persévérance, que l'on arrondit sans cesse par des parcelles d'épargne, des poussières pour ainsi dire, mais qui finit par devenir une somme importante au point d'en être soi-même tout surpris, suffisante même pour acquérir une propriété, une maison bien à soi. Et, au fur et à mesure que ce trésor grossit, celui qui le possède relève la tête de plus en plus, sentant sa propre valeur s'accroître en raison même des petits sacrifices qu'il a su s'imposer, de la ténacité dont il a fait preuve et de l'indépendance économique qui en résulte pour lui. Il a le sentiment d'une dignité nouvelle, non pas tant parce qu'il possède, mais parce qu'il a fait preuve de vertu, de force de caractère et que, si des mauvais jours arrivent, il a des ressources pour les traverser sans encombre, ressources qu'il doit à lui seul, ce qui vaut mille fois mieux qu'un héritage, car alors on ignore l'effort qu'il représente et on s'ignore soi-même, ce qui explique comment les héritiers dissipent si facilement de tels biens.

Ces parts restent-elles toujours à la Caisse, c'est-à-dire, ne peut-on jamais les retirer? Non, ces parts peuvent être retirées quand on le désire, même s'il n'y a que quelques sous de versés. Elles sont à l'entière disposition des sociétaires; un avis de sauvegarde peut être exigé dans les cas où il s'agit de forts montants, puisque la société a toujours la précaution de garder une encaisse suffisante pour faire

face aux retraits courants. Cet avis, généralement d'un mois seulement, n'est donc inscrit dans les règlements qu'à titre de mesure de prudence et pour les cas tout à fait extraordinaires. Or, ces cas peuvent tout au plus se présenter tous les dix, quinze ou vingt ans. Et, encore, la plupart de ces caisses en Europe n'ont jamais eu besoin d'avis, même après soixante ans d'existence. On voit donc qu'il n'y a pas d'obstacle sérieux au retrait immédiat des parts. D'ailleurs, la Caisse a tout intérêt à éviter d'exiger ces avis, afin de gagner l'entière confiance de tous, et de faciliter ainsi la rentrée de nouvelles parts, celles-ci étant toujours plus nombreuses que celles retirées, ce que démontre une longue expérience.

POURQUOI NOUS AVONS ADOPTÉ LE CAPITAL VARIABLE

Pourquoi avoir choisi la forme du capital variable et non pas celle si bien connue et universellement adoptée parmi nous, du capital fixe non remboursable aux porteurs des actions, qui offre une plus grande stabilité et partant plus de sécurité?

Deux motifs d'ordre divers imposaient forcément un tel choix. Le premier, c'est que le personnel de ces organismes essentiellement populaires doit se recruter parmi les classes du peuple travailleur qui ne peuvent, parce qu'elles n'ont pas les ressources indispensables, immobiliser la plus petite partie de leur avoir actuel ou éventuellement créé par l'épargne. Exiger une pareille immobilisation à l'entrée même de tels sociétaires eût été paralyser leur bonne volonté et les mettre presque dans l'impossibilité de donner leur concours. D'où il suit que l'on aurait, par une pareille exigence, tué l'idée que l'on voulait réaliser au grand avantage de ces classes isolées et sans protection au point de vue économique. Elle aurait été d'autant plus foncièrement maladroite, qu'elle n'était nullement nécessaire pour assurer le succès de telles caisses. L'expérience a démontré depuis longtemps que la faculté du retrait a été le principal élément du succès phénoménal des banques d'épargne ou du service de l'épargne dans nos banques d'escompte ordinaires. Si on eut imposé une immobilisation même

temporaire des dépôts confiés à ces institutions par les classes populaires, on peut hardiment affirmer que jamais ces dépôts ne se seraient, comme ils l'ont fait, multipliés d'une façon aussi prodigieuse. La crainte de ne pouvoir toucher quand il leur plairait ces économies péniblement accumulées aurait éloigné la plupart de ces milliers de déposants. Au contraire, la certitude morale de se faire remettre le petit avoir confié temporairement — du moins telle est la pensée dominante chez la presque totalité de ces déposants — les fait accourir et mettre leurs épargnes en commun, mais au bénéfice des capitalistes qui font fructifier ensuite ces économies, ne laissant aux véritables propriétaires qu'un bien minime intérêt fixe par année. Si on osait contester l'exactitude de cette affirmation, il suffirait pour dissiper tout doute, d'essayer du régime de l'immobilisation et de dire aux déposants qu'ils ne pourront à l'avenir retirer à leur gré leur avoir et l'on verrait alors quel effet un pareil avis aurait sur les esprits.

La mobilité des fonds de la petite épargne populaire, c'est-à-dire, la pleine liberté de la toucher quand on le veut, que ce soit par nécessité ou même par caprice, est donc un facteur indispensable.

LE TÉMOIGNAGE DE L'EXPÉRIENCE

La mobilité ainsi adoptée pour les parts présente-t-elle une insurmontable difficulté ou un obstacle sérieux pour l'utilisation de ces fonds?

Absolument aucun, et pour s'en convaincre il suffit de se rappeler ce qui se passe dans le régime de l'épargne ordinaire tel qu'il fonctionne dans nos grandes institutions financières. Les dépôts qu'elles reçoivent tous les jours sont retirables même par chèques, et pourtant, cette faculté qui les multiplie, empêche-t-elle les banques de les employer largement en prêts à leur clientèle sous forme d'escompte et autres opérations à terme? Évidemment non. Ces utilisations permettent de payer un intérêt sur ces dépôts et de réaliser en outre des profits considérables, tellement importants que plusieurs banques se félicitent de l'affluence de tels dépôts et aussi d'avoir su les faire fructifier au point de grossir les bénéfices nets jusqu'à concurrence de quinze et vingt pour cent, et même davantage, en

prenant pour base du calcul le capital propre des actionnaires.

Si donc ces institutions peuvent sans danger utiliser des dépôts aussi mobiles par leur nature même et leur venant de tous côtés, pourquoi la même chose ne pourrait-elle pas être pratiquée avec une égale sécurité et avec avantage dans une Caisse Populaire? Ce simple rapprochement suffit pour dissiper toute appréhension.

Il faut aussi se rappeler que l'observation attentive du mouvement des fonds dans les banques d'Épargne proprement dites pendant près d'un siècle démontre à l'évidence que, règle générale, les dépôts, loin de reculer par suite de leur mobilité, s'accroissent d'année en année. Appuyé sur une telle expérience, on peut donc être absolument rassuré sur les effets de la variabilité du capital.

Mais il y a un autre motif d'être sans crainte à cet égard, c'est que les parts sociales représentent surtout l'épargne faite en vue d'un besoin lointain; elles sont, par conséquent, peu exposées à être retirées subitement ou fréquemment entamées.

Reste un dernier point que nous allons examiner, celui de la confiance des sociétaires. Ici cette confiance est réciproque et ils doivent en trouver la raison d'être en eux-mêmes, ce qui n'existe pas pour les actionnaires des compagnies.

Dans la Caisse, le contrôle personnel est direct et facile à exercer. Dans la compagnie il est beaucoup plus lointain et indirect, les directeurs étant revêtus de pouvoirs considérables et les actionnaires répandus souvent aux quatre coins du pays, puisqu'il n'y a pas de prescriptions restrictives quant au territoire social, ne peuvent guère se rendre compte exactement de ce qui se passe. Il y a donc lieu d'être beaucoup plus confiant dans le premier cas que dans le second.

L'expérience faite ailleurs dans les milieux les plus divers et dans des milliers de cas démontre la parfaite exactitude de cette affirmation.

Mais une expérimentation analogue, quoique faite dans des conditions beaucoup moins rassurantes à certains égards, nous a servi de type pour cette innovation dans le régime du crédit populaire. Ayant étudié avec soin le système des Banques d'Épargne mutuelles de plusieurs États de la république voisine, et nous être rendu compte

des résultats obtenus, nous avons cru y voir la base qu'il fallait adopter ici pour ces cellules économiques d'un caractère exclusivement paroissial. La plupart des Banques d'Épargne des États de la Nouvelle-Angleterre entre autres, fonctionnent sans capital propre pour garantir les déposants, c'est-à-dire, qu'il n'y a pas d'actionnaires responsables. Tout le système repose sur l'honnêteté et la bonne foi des philanthropes, au nombre de vingt au moins, qui organisent la Banque. Seuls ils ont le droit de choisir dans leurs rangs les officiers et les administrateurs qui doivent gérer les fonds que le public leur confie. Les frais de gestion payés, tous les profits retournent aux déposants, moins un très faible pourcentage destiné par une accumulation successive à former un fonds de garantie protégeant l'intégralité des dépôts, mais ce fonds ne doit pas, d'après la loi, dépasser le dix pour cent — c'est le maximum — de la totalité moyenne actuelle des dépôts. Ces directeurs et philanthropes n'engagent nullement leur responsabilité personnelle ou financière. Il va sans dire que dans les cas ordinaires de vol ou d'abus de confiance dont ils pourraient se rendre coupables au préjudice des déposants, ils seraient atteints et punis suivant la loi générale, mais pas davantage.

Voilà le système adopté par les six cents Banques d'Épargne des États de la Nouvelle-Angleterre et d'ailleurs. Il y fonctionne depuis plus de soixante-et-dix ans. On dira peut-être que c'est là une base bien fragile et qu'elle n'a pas dû inspirer confiance au public. Que l'on se détrompe, car les résultats démontrent tout le contraire. Leur nombre en 1911, était de 635, ayant une clientèle de 7,690,973 déposants, et des dépôts s'élevant à la somme énorme de (\$3,458,883,612) trois milliards, quatre cent cinquante-huit millions, huit cent quatre-vingt-trois mille, six cent douze piastres.

Peut-on avoir une meilleure preuve de l'entière confiance du public dans ces banques, malgré la forme qu'elles ont adoptée?

Il nous a semblé que l'on pouvait s'autoriser de cet exemple concluant pour élargir la base de l'organisme économique que nous désirions créer ici et qui, sous les autres rapports, est similaire à ceux de l'Europe, sans craindre pour cela un insuccès.

Nous verrons plus loin que le régime décrit ci-haut est

encore fortifié par la création d'un patrimoine social considérable, appartenant en propre à la Caisse et à jamais indivisible parmi les sociétaires.

L'ÉPARGNE

Passons maintenant au service de l'épargne proprement dite. Tout d'abord, il faut remarquer qu'on ne peut déposer un sou à la Caisse Populaire si on n'en fait pas partie comme sociétaire.

Les sociétaires peuvent donc confier à leur caisse les économies qu'ils prévoient devoir retirer dans un temps plus ou moins court, peut-être quelques jours seulement après les avoir déposées. Il est très désirable que ces économies soient faites, car elles permettront de payer sans retard les dépenses du ménage, comme par exemple le loyer, les taxes, les cotisations aux sociétés de secours mutuelles, etc. Elles offrent aussi l'inestimable avantage de faire l'achat en gros de provisions pour la saison d'hiver, ou de parer aux autres besoins dus à des circonstances qui ne se présentent que par exception, mais que l'on peut aisément prévoir, naissances, mariages, etc. Ces économies, sagement pratiquées par petits prélèvements sur les gages de chaque semaine ou de chaque quinzaine ou sur les rentrées de fonds éventuelles, mettront en état de faire face à ces obligations sans gêne et sans recourir au funeste crédit, à l'endettement si ruineux chez le marchand ou le fournisseur. Sans cette prévoyance on se trouve de court, on s'endette inconsidérément en achetant plus qu'il faut ou plus que ses moyens. C'est si tentant, «c'est pour marquer». Mais vient le jour où il faut payer, et ce jour-là on trouve que le compte monte bien haut, on s'inquiète, si on ne chicane pas le marchand, l'accusant de s'être trompé en chargeant des effets qu'on n'a pas eus, toute la kyrielle des récriminations usitées en pareil cas. Tout cela est évité par l'accumulation lente mais sûre des sommes pouvant satisfaire à ces besoins, sans compter l'économie réalisée par le paiement au comptant, car on y regarde de plus près quand on paie de suite et on n'achète que pour l'argent qu'on a.

L'épargne proprement dite est toujours retirable en

n'importe quel temps, et s'il y a un avis exigé, il est très court, quelques jours à peine, afin de protéger la Caisse contre toute surprise. Ici encore la sagesse commande de se gârer contre l'imprévu par un avis et aussi en gardant un montant qui permet de faire face à toutes les demandes. Du reste, les nouveaux dépôts suffisent d'ordinaire et amplement à combler les vides. Donc, derrière cette triple muraille les déposants et la Caisse peuvent dormir tranquilles, étant certains que rien n'arrivera pour troubler la marche normale des opérations.

L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE

Voilà la Caisse pourvue de fonds ; qui va les administrer ? Les officiers que les sociétaires vont se choisir librement, même au scrutin secret s'ils le veulent. Ces officiers sont nommés par l'Assemblée Générale de tous les sociétaires : nouvelle garantie donnée à tous les intéressés, puisque pour être déposant, il faut d'abord être sociétaire, et que chacun n'a qu'un seul vote, peu importe le nombre de parts qu'il a souscrites et payées. Tous sont donc sur un pied de parfaite égalité, contrairement à ce qui se passe dans les autres sociétés, où les actionnaires ont autant de votes qu'ils ont d'actions. Cette multiplicité du vote permet aux riches, aux gros actionnaires, d'écraser le pauvre, le petit actionnaire, ce qui n'est guère rassurant. Qu'on ne l'oublie jamais, la Caisse Populaire est une association de personnes, non de capitaux, d'où il suit rigoureusement que ce sont les personnes qui dominent, non les piastres. Voilà pourquoi chaque membre n'a qu'un seul vote.

L'administration est confiée à ces officiers, mais cela ne veut pas dire qu'ils ont l'autorité absolue de faire à leur guise. Au contraire, c'est toujours l'Assemblée Générale composée de tous les sociétaires qui reste maîtresse, et les officiers ne sont que ses serviteurs sujets à un contrôle constant et direct. Leurs pouvoirs sont très limités et s'ils les outrepassent, ils le font à leur risque et péril, c'est-à-dire qu'ils sont alors personnellement responsables de toute violation de leur mandat.

Ces officiers se divisent en trois commissions ou comités : le Conseil d'Administration composé d'au moins cinq

membres, mais le plus souvent de neuf; la Commission de Crédit de trois au moins, ordinairement de quatre; et le Conseil de Surveillance de trois membres.

DEVOIRS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs nécessaires à la direction générale de la société et c'est lui qui est chargé de la fonction très importante de choisir les sociétaires, d'admettre les personnes qui sont jugées dignes de l'être et de rejeter ou d'exclure celles qui ne le sont pas ou qui ne le sont plus. Il doit voir à la bonne marche des affaires et recommande à l'Assemblée Générale des sociétaires les mesures à prendre pour assurer la prospérité de la Caisse. Il agit aussi comme tribunal d'arbitrage aux cas de conflit et d'appel prévus par les règlements.

LE CRÉDIT DANS LA CAISSE POPULAIRE

La Commission de Crédit a exclusivement pour mission d'examiner, d'admettre ou de rejeter les prêts demandés par les sociétaires. Ses fonctions sont très importantes et très délicates. Aussi, faut-il apporter le plus grand soin dans le choix de ses membres. Il convient d'y appeler des citoyens d'une bonne expérience, sages et connaissant généralement la situation morale surtout des sociétaires, situation qui offrira la première garantie du fidèle remboursement des sommes empruntées. Aucun prêt ne peut être fait par le gérant sans avoir d'abord été approuvé à l'unanimité par cette commission. Si un seul membre présent à la réunion s'y oppose ou ne donne pas son consentement formel, le prêt est suspendu jusqu'à ce que ce membre ait obtenu des renseignements qui le justifient de partager l'opinion de ses collègues. Si non, rien n'est fait.

Jamais, au grand jamais, une Caisse Populaire ne doit prêter pour une dépense improductive, c'est-à-dire, une extravagance, une dépense inutile ou un but frivole, comme une promenade, une excursion ou une noce tapageuse. Tout cela ne laisse aucun bénéfice à l'emprunteur, au con-

traire, l'appauvrit et le met dans la gêne. Or, la Caisse n'est pas fondée pour nuire à ses membres, mais bien pour les aider, les rendre plus prospères. Voilà pourquoi l'emprunteur est tenu de confier au gérant la raison qui lui fait demander un prêt. S'il trompe la société, cela suffit pour amener son exclusion immédiate, car un menteur n'est pas un honnête homme, et qu'on se le rappelle, la Caisse Populaire est avant tout une association d'honnêtes gens.

Cette commission surveille avec soin les remboursements des prêts en stimulant sans cesse le gérant à faire entrer les versements dus. Jamais elle ne peut permettre à un emprunteur de faire preuve impunément de négligence, ou d'être en retard d'un seul jour, sans expliquer et justifier son inexactitude à faire honneur à ses engagements. C'est là un point très important, car laisser pénétrer de telles habitudes mauvaises serait commettre une faute grave et mettre en péril les intérêts mêmes de la société, sans compter que ce serait très mal au point de vue de l'emprunteur. En effet, ce serait l'inviter à l'insouciance, ce qui est toujours déplorable, mais aussi à se servir de l'argent destiné à faire honneur à sa signature, pour des frivolités ou des dépenses inutiles, comptant qu'il s'arrangera bien avec la Caisse qui se montre bon enfant et facile avec ceux qui lui doivent. A tout prix il faut éviter de créer une aussi fâcheuse impression; fâcheuse autant pour le débiteur que pour la société puisque, dans les deux cas, elle ne peut manquer de produire des embarras ou nuire à la bonne marche des opérations. Embarras pour l'emprunteur; les dépenses inutiles qu'il aurait faites le mettront à la gêne pour payer son prêt. D'un autre côté, l'échéance ainsi renvoyée à plus tard, pourrait fort bien tomber à un moment très difficile par suite d'autres circonstances fortuites. C'est la sagesse qui commande de ne jamais remettre au lendemain ce que l'on peut et doit faire aujourd'hui, ne sachant pas ce que l'avenir nous réserve.

Ces négligences sont aussi de nature à nuire aux opérations de la Caisse. En effet, les fonds n'étant pas très abondants et les demandes de prêts nombreuses, il s'en suit que la Commission de Crédit doit compter sur une extrême ponctualité dans les remboursements — à moins d'avis contraire — pour faire les prêts requis.

Laisser les gens agir à leur guise serait se mettre dans l'impossibilité, dans une foule de cas, de pouvoir satisfaire tous les demandants, ce qui serait injuste pour ceux-là et ne manquerait pas de nuire à la société. Il faut tenir à aider le plus grand nombre possible de sociétaires, c'est là l'un des buts de la Caisse, et on y parvient par la ponctualité basée sur un système d'échéances bien réglées, les remboursements partiels et rapprochés étant toujours préférables pour la société comme pour les sociétaires emprunteurs.

Mais nous tenons à le répéter, un emprunteur peut toujours compter sur la bienveillance de la Caisse représentée par la Commission de Crédit et le gérant, s'il a de bonnes raisons à donner pour excuser son retard ou son incapacité de payer. La Caisse ne traitera jamais personne avec rudesse ou une sévérité exagérée, du moment qu'on aura de bons motifs à faire valoir, car on comprend que des circonstances peuvent se produire où il est matériellement impossible de faire honneur à ses engagements malgré la meilleure volonté du monde.

Il faut, autant que possible, fractionner les remboursements en cinq, dix ou vingt versements. Cela les rend plus faciles et fournis un roulement constant de fonds à la Caisse.

L'emprunteur a toujours le droit de rembourser par anticipation, à moins que le contraire soit clairement stipulé. Rappelons aussi que les sociétaires seuls peuvent emprunter et que jamais la Caisse ne doit prêter à un non-sociétaire sous quelque prétexte que ce soit.

Les membres de la Commission de Crédit n'ont pas le droit d'emprunter de la Caisse soit directement, soit indirectement, c'est-à-dire, par l'entremise d'un tiers. C'est là un inconvénient pour eux, mais aussi que l'on songe à la grande sauvegarde qui en résulte pour la sécurité des fonds. Se prêter l'argent des autres est toujours périlleux. On s'exagère si facilement sa propre solvabilité. Et puis, pour un bon cas, il pourrait y en avoir dix mauvais ou douteux.

Donc interdiction absolue de prêter aux membres de cette Commission; c'est la loi et la prudence qui le veulent ainsi.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE GÉRANT

Le Conseil de Surveillance est le corps administratif le plus important dans une Caisse Populaire. Son nom même indique la nature de ses fonctions. Ses pouvoirs sont très étendus au point de vue du contrôle. Il peut même suspendre les officiers s'il découvre quelque violation des règlements et il doit en rendre compte immédiatement à l'Assemblée Générale des sociétaires qu'il convoque dans le plus court délai, laissant à cette Assemblée le soin de décider des mesures à prendre. Il doit aussi examiner les comptes, les vérifier et s'assurer de la valeur des prêts et des garanties exigées. Il doit voir à ce que chaque Commission et chaque officier fasse son devoir sans faveur à personne ni faiblesse pour qui que ce soit. C'est, en un mot, l'Assemblée Générale siégeant en permanence et ayant l'œil toujours ouvert sur les officiers, du premier au dernier. Il faut donc être bien prudent dans le choix des membres de ce conseil.

La gestion de la Caisse est confiée à un fonctionnaire appelé gérant. Il est nommé par le Conseil d'Administration. C'est lui qui tient les écritures, reçoit tous les fonds. C'est à lui que toutes les demandes de prêt doivent être envoyées. Jamais un emprunteur ne doit s'adresser à un membre de la Commission de Crédit. C'est là une habitude déplorable qu'il ne faut pas laisser s'implanter, car elle présente de très graves inconvénients, surtout pour les commissaires qui se trouvent ainsi dans une position délicate, peut-être même très embarrassante. Le gérant seul est l'intermédiaire entre les sociétaires et les organes de la société. Il a la garde des livres de la comptabilité et des fonds, et pour plus de sûreté, il doit donner un cautionnement d'un montant raisonnable pour assurer la fidèle exécution de ses devoirs. Le gérant est donc un fonctionnaire très important; aussi doit-on choisir une personne de tact, d'un commerce facile et agréable même, toujours serviable, courtois mais inflexible sur l'observance des règlements jusque dans leurs plus petits détails. Il ne peut tolérer aucun relâchement, source d'abus toujours déplorables et qui trop souvent amène la mort des meilleures sociétés. S'il a à signaler des écarts ou à réprimer des

manquements, il ne doit pas hésiter; il est de son strict devoir de le faire, mais il lui faut apporter une grande courtoisie dans ses réprimandes mêlées à beaucoup de bienveillance, ce qui n'exclut pas la fermeté la plus sévère. Il doit aussi avoir une connaissance générale de la situation des sociétaires; de leurs qualités comme de leur solvabilité.

Le choix d'un gérant est donc chose sérieuse, et ne doit pas être fait à la légère. Cependant, qu'on n'aille pas croire qu'il est bien difficile de trouver des personnes qui réunissent ces qualités; un bon nombre les possède sans s'en douter. Il s'agit donc de les discerner et de donner ses suffrages au plus compétent.

Il va sans dire que l'argent disponible est déposé au nom de la Caisse dans une ou des banques choisies avec prudence par le Conseil d'Administration, et que le gérant ne garde pas de fonds en mains, sauf une somme très minime pour faire face aux opérations les plus pressantes et de mince importance. Il est dans son propre intérêt aussi de garder le moins d'argent possible en mains, puisqu'il en est personnellement responsable.

Tous les officiers d'une Caisse Populaire la servent gratuitement, c'est la loi et le dévouement social qui l'exigent. Seul le gérant peut être rétribué ou récompensé pour ses travaux, surtout ceux des écritures. Mais cette rétribution ou indemnité est proportionnée à la quantité d'ouvrage qu'il doit faire. S'il a peu de besogne, il recevra peu; s'il a beaucoup à faire, sa rémunération sera plus élevée, mais la Caisse faisant aussi plus d'affaires, partant, plus de profits, pourra payer davantage sans s'obérer.

Les profits nets — toutes les dépenses, les pertes — s'il y en a — et l'intérêt sur les épargnes étant payés — sont affectés d'abord à la création d'un avoir social collectif sous les noms de *fonds de réserve*, *fonds de prévoyance* et, s'il y a lieu, *fonds de surplus*, en prenant pour les deux premiers un pourcentage déterminé pour chacun d'eux. La balance est répartie aux sociétaires sous forme de boni ou dividende, en proportion du montant des parts payées de chacun et du temps pendant lequel elles ont été acquittées. Cette répartition se fait seulement une fois par année, après la clôture des comptes. Pas une Caisse n'a donné moins de quatre pour cent; plusieurs mêmes paient quatre et demi ou cinq pour cent. Les dépôts d'épargne ont un intérêt de trois pour cent comme partout ailleurs.

Un mot seulement des officiers. Le président doit exercer une surveillance générale et s'assurer que chacun fait son devoir. Le vice-président le remplace en cas d'absence ou d'incapacité, et aide le président dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le secrétaire dresse les procès-verbaux des réunions des sociétaires et des commissions, fait la correspondance. Comme la charge de gérant peut être cumulée avec une autre, le président, le vice-président ou le secrétaire peut être aussi gérant. C'est ordinairement le secrétaire qui est nommé gérant.

LE FONDS DE RÉSERVE

Abordons maintenant un point très important. Il s'agit du patrimoine ou fonds de réserve. Une Caisse Populaire est tenue par la loi de mettre de côté chaque année au moins dix pour cent de ses profits nets. Ces montants doivent s'accumuler d'année en année jusqu'à ce que le total égale au moins le maximum du passif représenté en quelque temps que ce soit par les parts sociales et les épargnes des sociétaires. Mais une Caisse doit, au début surtout, mettre ainsi de côté plus que dix pour cent, les doubler même, afin que la réserve grossisse le plus rapidement possible et atteigne dès les premières années, une somme un peu sérieuse tout en étant encore modeste en soi.

Afin de prévenir toute tentative de s'emparer du patrimoine par un moyen détourné, la loi prescrit aussi qu'au cas de dissolution, la balance de l'actif, y compris la réserve, ne retournera pas aux sociétaires présents alors, mais ira à une œuvre d'utilité générale désignée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Cette mesure est très sage, car il aurait été souverainement injuste qu'un groupe d'individus eût, à un moment donné, la faculté de s'approprier le fruit de la prévoyance de leurs prédécesseurs, qui n'avaient pour but que de constituer une œuvre durable au bénéfice des générations qui leur succèderaient dans la paroisse.

Le rôle du patrimoine consiste à protéger d'abord, les fonds sociaux contre toute perte possible mais peu probable. Il sert encore à fortifier davantage la situation créée

par la variabilité du capital social, par conséquent, du retrait facultatif des parts qui le forment, notre but en imposant l'obligation de l'accumuler par ces prélèvements annuels, a été de constituer un fonds collectif intangible qui servit à perpétuer les services économiques de cet organisme, quelque vicissitude qu'il dût rencontrer dans sa carrière. L'existence même de ce patrimoine, outre les précieux avantages déjà signalés, ne peut qu'attacher étroitement les sociétaires à leur œuvre par les liens de l'intérêt direct, puisque tout en assurant l'intégralité de leur avoir, il le rendra plus rémunérateur en accroissant la somme totale des bénéfices nets à être répartis sur les parts sociales et en réduisant l'intérêt exigé sur les prêts, car les ressources de ce patrimoine ne seront pas inactives, mais produiront un revenu. En effet, les bénéfices ainsi grossis ne sont pas répartis sur les parts seulement, ils doivent être appliqués dans une égale mesure à diminuer le taux de l'intérêt des prêts, ce qui sera à l'avantage des emprunteurs.

Suivant ses nécessités chaque sociétaire peut devenir emprunteur; il y a sans cesse une partie des membres qui recourt aux prêts, l'autre qui temporairement n'en a pas besoin. Celui qui verse des économies aujourd'hui peut être emprunteur demain. Les deux groupes varient continuellement quant aux individus qui en font partie, mais leur existence simultanée est indispensable à la prospérité d'une telle Caisse. S'il n'y avait pas d'emprunteurs, elle ne ferait pas de bénéfices; de même aussi, s'il n'y avait pas de membres qui y mettent leurs économies, il n'y aurait pas de fonds à prêter. Ce sont donc deux facteurs essentiels. Or, les Caisses ont adopté pour règle absolue de les traiter tous deux avec une justice égale, en les faisant bénéficier l'un et l'autre des profits réalisés. Chaque fois donc que le boni est accru, chaque fois aussi les conditions faites aux emprunteurs sont bonifiées. C'est l'application du régime coopérateur sur lequel reposent ces sociétés d'épargne et de crédit. C'est là, il est vrai, un principe nouveau en une telle matière, mais ce principe se recommande parce qu'il est fondé sur l'équité et la solidarité bien comprises. Il ne faut pas oublier, non plus, que même les emprunteurs profitent des bonis accrus, puisqu'ils sont sociétaires et, comme tels, propriétaires de parts jouissant de ces bonis. Il s'en suit donc que tous seront doublement intéressés au

maintien de la Caisse comme épargnistes et comme emprunteurs éventuels par les avantages qu'ils en retireront. Ce patrimoine contribuera largement aussi à perpétuer l'existence de la Caisse, car toutes les générations qui se succéderont dans la paroisse voudront pour les mêmes motifs maintenir un tel organisme. C'est ainsi que le clocher paroissial deviendra le symbole non seulement de la vie religieuse, mais aussi celui d'une vie économique régénérée, mieux outillée, intensifiée, rendue plus facile et plus fructueuse.

Sans exagérer l'importance de ce facteur nouveau, nous croyons voir là pour nos groupements agricoles le germe d'une heureuse évolution, le point de départ de la réaction vers le retour décisif et continu à la terre et l'éloignement des séductions trompeuses de la ville.

LA CAISSE, BIENFAIT NATIONAL

Quelles que soient les conséquences immédiates ou lointaines, probables ou imprévues, du plein développement de ces organismes, notre nationalité peut se créer, par eux, un trésor indivisible. Elle peut ainsi élever une véritable forteresse économique fondée sur l'immuable unité paroissiale, si vivace parmi nous, forteresse où notre jeune démocratie puisera la force de résistance et les concours nécessaires pour développer ses énergies, agrandir son action, aider ses initiatives et consolider son existence. Appuyé sur la force que donne la possession d'un capital à l'abri des trahisons de la cupidité ou de l'égoïsme individuel, capital qui se développera automatiquement et sans cesse par suite des avantages mêmes qui en découleront, nous pourrons accroître notre fortune nationale, grandir le prestige qu'elle comporte, prestige qui nous aidera à sauvegarder tout ce qui nous est cher et à étendre le domaine de notre légitime influence.

Fortifier ces organismes économiques afin d'en rendre l'action plus énergique et plus certaine par une sécurité plus grande, en perpétuer l'existence par un capital indivisible, puis, comme conséquence, fortifier aussi nos moyens d'action au bénéfice de notre influence nationale, voilà, pour tout résumer, le double désir qui nous a animé en

organisant si fortement ces Caisses, en leur assurant le concours de toutes les bonnes volontés par la mobilité des fonds individuels, et la stabilité par la création d'un patrimoine qui deviendra puissant par son accroissement presque indéfini.

Voilà l'idéal que nous poursuivons, idéal qui doit pénétrer ces Caisses si modestes en apparence, mais susceptibles de produire les plus grands bienfaits. C'est un outil qui a accompli des merveilles ailleurs, nous le démontrerons plus tard. Pourquoi donc serait-il moins bon pour nous? Il suffit de le connaître, de le comprendre et de l'employer avec confiance. Les résultats ne tarderont pas à justifier cette confiance, à créer même un étonnement fait de satisfaction et de reconnaissance.

CONCLUSION

Concluons en précisant ce qui se dégage déjà de cette étude: C'est que la Caisse Populaire n'est pas une société financière ordinaire, comme il y en a tant d'autres un peu partout. Ce n'est pas une entreprise ayant pour but d'enrichir ses membres aux dépens du public. Ce n'est pas, non plus, une compagnie de prêts cherchant à spéculer sur les besoins des déshérités, des malheureux frappés par le chômage ou autres causes fortuites, pressurant ses victimes jusqu'au point de les réduire à la misère noire, association composée quelquefois de sales usuriers déguisés sous un nom apparemment respectable. Non, la Caisse Populaire n'est rien de tout cela; elle est l'expression d'une conception vraiment chrétienne et élevée du devoir social sur le terrain économique. Elle ne vise pas à réaliser de gros profits, bien que l'avenir lui réserve peut-être de très agréables surprises comme cela est arrivé en Europe, où, grâce à la sagesse des mesures prises, les bonis annuels atteignent aujourd'hui des proportions qu'on n'aurait jamais supposées au début. Elle ne s'applique pas à enrichir personne et, encore moins, à profiter du malaise de qui que ce soit pour lui faire payer chèrement les services qu'elle lui rend. Elle est basée sur la pensée souverainement juste et féconde de l'union pour la vie, au lieu de la lutte pour la vie.

Partant de cette idée, elle adopte et met en pratique

un régime tout différent de celui des sociétés à base de lucre, qui n'ont qu'un but, enrichir leurs membres.

La Caisse Populaire est accessible à tous, à l'humble comme au bourgeois, pourvu qu'il soit honnête, bon travailleur, sobre, rangé dans sa conduite et qu'il respecte scrupuleusement ses engagements. Certes, voilà des qualités que tous peuvent et doivent avoir. C'est donc dire que la Caisse est l'association de tous les braves gens d'une paroisse. On le voit, n'y entre pas qui veut du moment qu'on a de l'argent. Les piastres ne comptent qu'après l'honnêteté, ne la valent pas et jamais ne peuvent en dispenser. Ailleurs, c'est l'association des capitaux.

Donc la Caisse Populaire est avant tout une société d'honnêtes gens, et pour que le choix ne soit pas douteux, le rayon des activités est restreint aux limites de la paroisse où tout le monde se connaît. Le contrôle des affaires est entre les mains des membres, c'est-à-dire des seuls intéressés, et ce contrôle est facilité encore par ce champ restreint des opérations.

Nous pourrions donner d'autres détails, mais en voilà assez pour faire comprendre combien une telle Caisse est fortement organisée et offre une sécurité plus grande que n'importe quel autre organisme ou société. Après cela, on ne s'étonne point que ces associations se soient répandues partout en Europe et même en Asie, avec une merveilleuse rapidité, semant autour d'elles d'innombrables bienfaits sans causer de tort à aucun de leurs membres. On en compte aujourd'hui plus de 56,000 en Europe seulement!

Cette histoire admirable est en train de se répéter dans la province de Québec, où elles se multiplient comme par enchantement depuis à peine trois ans que ce mouvement d'expansion est commencé.

Dans une étude prochaine nous donnerons les résultats moraux et financiers déjà obtenus par les Caisses Populaires canadiennes, et on verra quels magnifiques horizons ces résultats nous ouvrent pour l'avenir.